

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2773

16 décembre 2010

SOMMAIRE

Amundi Funds	133078	International Investments & Properties S.A.	133090
Batichimie Combustibles S.A.	133068	Invesco European Hotel Real Estate Fund	133082
Batichimie Combustibles S.A.	133075	JB-Lux S.à r.l.	133091
BS Fashion	133075	JCD Aviation, S.E.N.C.	133091
Capinera S.à r.l.	133075	J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA ..	133091
Chauffage Van Kasteren S.à r.l.	133076	JES	133096
Chrome SA	133068	Julius Baer Multibond	133091
Compagnie Européenne de Gestion et de Participations	133075	Julius Baer Multicooperation	133101
Compagnie Financière du Luxembourg S.A.	133076	Julius Baer Multipartner	133101
ConfidData S.à r.l.	133064	Julius Baer Multistock	133102
Corallo S.A.	133076	Julius Baer SICAV II	133102
Corallo S.A.	133077	Juria Accounting s.à r.l.	133100
Corallo S.A.	133077	Juria Consulting S.A.	133082
Corn Products Netherlands Holding S.à r.l.	133076	Kingreal Company S.A.	133093
Costa-Constructions S.à r.l.	133077	Kingreal Company S.A.-SPF	133093
Danub SA	133064	Kop Maeder Egli S.A.	133102
Delor Capital S.A.	133079	L.B.I. Constructions S.A.	133103
Double G Investments	133078	Leisure Holding S.A.	133085
Duberry Holding S.A.	133078	Liska Kral S.à r.l.	133103
Duc-Altum S.A.	133079	LuxCo 83 S.à r.l.	133084
Entreprise de Construction Erpelding S.à r.l.	133082	Nebraska S.A.	133102
Ermix SA	133086	Observe HoldCo S.à r.l.	133072
Fashion Week Luxembourg	133097	Online Technologies S.A.	133077
Fivim S.A.	133084	Parker Hannifin Global Capital Management	133079
FPC Fulgor Participations S.A.	133084	Prime Corporate Services S.A.	133103
Futur Technologies S.A.	133085	R.F. Hottinger Insurance Consulting S.A.	133085
Ghalea S.A.	133085	Service Photo Luxembourg S.A.	133103
Gofinco Holding S.A.	133086	Starvisa S.A.	133092
GSCP VI Parallel Tanker Holdings S.à r.l.	133074	Stasis S.à r.l.	133058
Hidden Peak Investments S.A.	133086	Stembridge (Luxembourg) S.A.	133103
IblmmoZa S.A.	133078	TP Investments S.à r.l.	133080
Indigems Finance S.A.	133086	UID Finance	133101
Internationale de Gestion S.A.	133091	Warelux S.à r.l.	133082

Stasis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 43.767.

L'an deux mille dix, le sept octobre

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité STASIS S à r.l., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

la société a été constituée sous forme de société anonyme en date du 8 avril 1993 par acte devant Maître Georges d'HUART, Notaire de résidence à Pétange (L), publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 338 du 26 juillet 1993, modifiée par acte sous seing privé et publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 304 du 25 avril 2001, modifiée une dernière fois par le notaire instrumentant le 29 septembre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

C. L'assemblée des associés est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, résidant professionnellement à Luxembourg Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc HUBERT, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sophie DI LORENZO, employée, résidant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les associés présents et les porteurs de procurations des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement. Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

2. Modification de la dénomination de STASIS S à r.l. en BIGLI 7 S.A. S.R.L., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 2. Oggetto.

2.1. L'acquisto, la vendita, la costruzione, l'amministrazione, la locazione, la conduzione e la gestione di immobili di qualsiasi tipo e destinazione.

2.2. La società può compiere tutte le operazioni commerciali e industriali che siano ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale ed in fine può, sempre che tali attività non siano svolte "nei confronti del pubblico" e siano funzionalmente connesse al raggiungimento dello scopo sociale,

- acquistare e vendere partecipazioni ed interessenze in società ed enti aventi oggetto affine, analogo o comunque connesso al proprio e

- prestare fidejussioni e in genere garanzie reali o personali anche nell'interesse di terzi.

2.3. La società potrà inoltre effettuare la raccolta del risparmio tramite acquisizione di fondi con obbligo di rimborso, presso i soci, in ottemperanza alle disposizioni del Comitato Interministeriale per il Credito ed il Risparmio assunte con deliberazione del 19 luglio 2005 n. 1058.

3. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

4. Nomination en qualité de Gérant unique de la société, Monsieur Giuseppe COLONETTI né le 21 octobre 1951 à Bergamo, résident Viale Gran Sasso n°15, Milano (Italie), C.F. CLN GPP 51R2 1 A794P. Le nouveau Gérant est élu pour une période d'une année, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

5. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social

6. Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Milan, via Bigli 7, Italie, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des associés, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, du Grand-Duché du Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Milan, Via Bigli 7, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de STASIS S à r.l. en BIGLI 7 S.A. S.R.L.
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050;
- de modifier son objet pour lui donner la teneur et le langage italienne suivante:

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto la detenzione di partecipazioni in imprese industriali.

Al solo fine del raggiungimento dell'oggetto sociale la società può compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, immobiliari e mobiliari, ad eccezione dell'intermediazione in valori mobiliari; può assumere obbligazioni nei confronti di privati, enti pubblici ed istituti di credito; acquistare partecipazioni, quote e interessenze in società di qualunque tipo aventi oggetto analogo o connesso al proprio.

Tutte le attività genericamente indicate nel comma precedente devono essere esercitate non in via prevalente rispetto all'attività principale e nel rispetto dei limiti e dei principi contenuti nella normativa tempo per tempo vigente, con espresso riferimento a quelle che disciplinano le attività di credito, finanziarie in genere e di raccolta del risparmio e a quelle che disciplinano l'esercizio di attività riservate a soggetti professionisti iscritti negli appositi ordini, comunque denominati.

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

Denominazione - Oggetto - Sede – Durata

Art. 1. Denominazione. La società si denomina: BIGLI 7 S.A. S.R.L.

Art. 2.

2.1. L'acquisto, la vendita, la costruzione, l'amministrazione, la locazione, la conduzione e la gestione di immobili di qualsiasi tipo e destinazione.

2.2. La società può compiere tutte le operazioni commerciali e industriali che siano ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale ed in fine può, sempre che tali attività non siano svolte "nei confronti del pubblico" e siano funzionalmente connesse al raggiungimento dello scopo sociale,

- acquistare e vendere partecipazioni ed interessenze in società ed enti aventi oggetto affine, analogo o comunque connesso al proprio e
- prestare fidejussioni e in genere garanzie reali o personali anche nell'interesse di terzi.

2.3. La società potrà inoltre effettuare la raccolta del risparmio tramite acquisizione di fondi con obbligo di rimborso, presso i soci, in ottemperanza alle disposizioni del Comitato Interministeriale per il Credito ed il Risparmio assunte con deliberazione del 19 luglio 2005 n. 1058.

Art. 3. Sede. La società ha sede in Milano. .

Art. 4. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica, ai quali sono validamente effettuati comunicazioni o avvisi previsti dalla società, sono quelli indicati nell'atto costitutivo o successivamente formalmente comunicati alla società con raccomandata A.R..

Art. 5. Durata. La durata della società è stabilita dalla data della sua legale costituzione sino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta).

Capitale

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale è di € 30.000,00 , diviso in quote ai sensi di legge.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni.

7.1.1. I trasferimenti delle partecipazioni sono soggetti alla seguente disciplina che intende tutelare gli interessi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di partecipazioni.

7.1.2. Per "partecipazione" (o "partecipazioni") si intende la partecipazione di capitale spettante a ciascun socio ovvero parte di essa in caso di trasferimento parziale e/o anche i diritti di sottoscrizione alla stessa pertinenti.

7.1.3. Per "trasferimento" si intende il trasferimento per atto tra vivi.

7.1.4. Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" si intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo.

7.1.5. L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

7.1.6. Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

7.2.1. Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili liberamente solo a favore:

- a. del coniuge di un socio;
- b. di parenti in linea retta di un socio, in qualunque grado;

7.2.1.1 Pertanto il socio che intende cedere la propria quota dovrà darne comunicazione per iscritto a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento ovvero mediante avviso scritto consegnato a mano e controfirmato per ricevuta dal destinatario, a tutti gli altri soci, indicando le modalità del trasferimento.

Entro trenta giorni dalla comunicazione loro fatta, gli aventi diritto dovranno a loro volta fare pervenire (mediante comunicazione scritta a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento ovvero mediante avviso scritto consegnato a mano e controfirmato per ricevuta dal destinatario) la loro accettazione al socio cedente.

In caso di silenzio di tutti gli aventi diritto, nei termini sopra descritti, il socio sarà libero di cedere la propria quota nelle modalità comunicate entro tre mesi decorrenti dalla spedizione della prima comunicazione.

Decorso tale termine, egli dovrà ripetere la procedura di cui sopra.

Decisioni dei soci - Assemblea

Art. 8. Decisioni dei soci.

8.1. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale, sottopongono alla loro approvazione.

8.2. Le decisioni dei soci sono adottate con deliberazione assembleare ovvero non in forma assembleare.

8.3. Le decisioni dei soci, in forma assembleare e non, sono assunte con il voto favorevole di una maggioranza che rappresenti almeno l'80% (ottanta per cento) del capitale sociale, salvo diversa inderogabile disposizione di legge.

Art. 9. Decisioni dei soci in forma assembleare. Devono essere assunte in forma assembleare:

- le decisioni relative alle modificazioni dell'atto costitutivo ivi comprese fusioni e scissioni (salva, nei casi consentiti, la competenza del Consiglio nelle ipotesi di cui agli artt. 2505 e 2505 bis cod.civ., quali richiamati anche dall'art. 2506 ter cod. civ.);

- le decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale e una rilevante modificazione dei diritti dei soci nonchè l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni delle società partecipate;

- ogni altra decisione riservata in via inderogabile dalla legge all'assemblea;

- le decisioni in merito allo scioglimento anticipato della società, alla nomina o revoca dei liquidatori ed alla determinazione dei relativi poteri;

- ogni altra determinazione di competenza dei soci per i quali il Presidente o un componente del Consiglio di amministrazione o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale richiedano la forma assembleare.

Art. 10. Convocazione dell'assemblea.

10.1. L'assemblea è convocata dal consiglio di amministrazione e da quei consiglieri all'uopo delegati dal consiglio, con lettera raccomandata ovvero telefax o posta elettronica, da inviarsi al domicilio dei soci, degli amministratori e, se nominati, dei sindaci effettivi, non meno di 15 (quindici) giorni prima dell'adunanza ovvero con avviso inviato anche successivamente, ma del quale consti la prova della avvenuta ricezione almeno 5 (cinque) giorni prima dell'adunanza medesima.

10.2. L'assemblea può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché in Italia.

10.3. L'avviso di convocazione deve indicare il luogo, il giorno, l'ora e l'ordine del giorno dell'adunanza e può prevedere l'eventuale seconda convocazione, qualora alla prima non intervenga la parte di capitale richiesta per deliberare.

10.4. Sono tuttavia valide le assemblee, anche non convocate in tal modo, qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale, e tutti gli amministratori e i sindaci, ove nominati, siano presenti o comunque informati della riunione e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti posti all'ordine del giorno.

Art. 11. Intervento in assemblea.

11.1. Possono intervenire all'assemblea tutti coloro che risultano iscritti come tali nel Registro delle Imprese e che in caso di acquisto delle partecipazioni abbiano osservato le procedure previste per l'acquisto medesimo dal presente statuto.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

11.2. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare, per delega scritta, da altra persona non amministratore o sindaco o dipendente della società.

11.3. L'intervento in assemblea può avvenire tramite collegamento audio/televisivo nel rispetto dei principi dell'art. 16, quarto comma purché di ciò venga data notizia nell'avviso di convocazione.

11.4. Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervenire all'assemblea.

Art. 12. Presidenza dell'assemblea e verbalizzazione.

12.1. L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di amministrazione, ovvero, in mancanza o impedimento, da una persona eletta dall'assemblea.

12.2. Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal segretario. Nei casi previsti dalla legge e quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale è redatto da un Notaio da lui scelto.

Amministrazione

Art. 13. Composizione dell'organo amministrativo.

13.1. La gestione della società è affidata a un numero variabile da 3 (tre) a 5 (cinque) amministratori secondo le determinazioni assunte dai soci all'atto della decisione di nomina.

13.2. Gli amministratori costituiscono il Consiglio di amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci, durano in carica per il periodo stabilito all'atto della nomina, sono rieleggibili ed assoggettati alle cause di ineleggibilità o decadenza dell'art. 2382 cod. civ., ma non a quelle previste dall'art. 2390 cod. civ. salvo diversa decisione dei soci.

13.3. Per decisione dei soci, anche in corso di mandato, può essere variato il numero dei componenti del consiglio di amministrazione, sempre entro i limiti di cui al primo comma del presente articolo, provvedendo alle relative nomine. Gli amministratori così eletti scadono con quelli in carica.

13.4. Qualora vengano meno uno o più amministratori per qualsiasi causa diversa dalla decorrenza del termine di durata in carica, la sostituzione avviene per decisione dei soci. L'amministratore così nominato scade insieme agli altri in carica all'atto della sua nomina.

13.5. Se, nel corso dell'esercizio, per dimissioni o altre cause, vengano a mancare la metà, in caso di numero pari, e più della metà, in caso di numero dispari, degli amministratori in carica, si intende decaduto l'intero Consiglio con effetto dal momento della sua ricostituzione, e gli amministratori rimasti in carica devono chiedere ai soci la nomina del nuovo Consiglio di amministrazione.

Art. 14. Poteri dell'organo amministrativo.

14.1. Il Consiglio di amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione della società, con facoltà di compiere tutti gli atti, anche di disposizione, che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge riserva in via esclusiva all'assemblea o comunque alla decisione dei soci.

14.2. Il Consiglio di amministrazione può deliberare, nelle forme e nei limiti di legge, la fusione e la scissione nelle ipotesi degli artt. 2505, 2505 bis, quali richiamati anche dall'art. 2506 ter cod.civ..

Può nominare direttori anche generali nonché procuratori per determinati atti o categorie di atti.

Art. 15. Convocazione, Riunioni e decisioni del Consiglio di Amministrazione.

15.1. Il Consiglio di amministrazione è convocato dal Presidente ogni qualvolta ne ravvisi la necessità con comunicazione scritta – anche via fax, telegramma o posta elettronica -che deve pervenire almeno tre giorni prima dell'adunanza. In caso di urgenza il Consiglio può essere convocato anche per via telefonica, con un preavviso di almeno dodici ore. Il Presidente ha l'obbligo di procedere alla tempestiva convocazione del Consiglio di amministrazione, quando ne facciano richiesta scritta almeno il venti per cento dei Consiglieri in carica o il Collegio sindacale, se nominato.

15.2. La convocazione deve contenere almeno l'indicazione del giorno, luogo e ora in cui si terrà l'adunanza e l'ordine del giorno.

15.3. Il Consiglio di amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i sindaci effettivi, se nominati, ovvero siano presenti la maggioranza degli amministratori e dei sindaci effettivi in carica e gli assenti siano stati informati della riunione e non si siano opposti alla trattazione degli argomenti.

15.4. Le riunioni del Consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per teleconferenza o videoconferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati, sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e siano parimenti informati; verificandosi tali requisiti il Consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo indicato nell'avviso di convocazione.

15.5. Su iniziativa del Presidente, da comunicare, ove istituito, con la relativa documentazione, anche al Collegio sindacale, le decisioni del Consiglio possono essere prese altresì, ai sensi dell'art. 2475 cod. civ., mediante sottoscrizione da parte degli amministratori anche in luoghi e tempi diversi di uno o più identici documenti da cui risulti con chiarezza l'argomento oggetto di decisione, il consenso alla stessa e la data in cui è prestato. La documentazione di cui sopra è conservata agli atti sociali ed è trascritta sul libro delle decisioni degli amministratori, tenuto ai sensi di legge.

Tutti gli amministratori devono essere messi in grado di partecipare a parità di informazione al processo decisionale che deve concludersi entro il termine volta a volta stabilito dal Presidente.

La decisione è adottata quando partecipa e consti al Presidente del Consiglio di amministrazione entro il termine previsto il consenso della maggioranza dei suoi componenti in carica.

Il Presidente del Consiglio di amministrazione dà comunicazione dell'esito della procedura a tutti gli amministratori e sindaci, se nominati.

15.6. La redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione e scissione, le delibere di fusione o scissione di cui agli artt. 2505, 2505 bis, quali richiamati anche dall'art. 2506 ter cod. civ., sono riservati alla competenza collegiale del Consiglio di amministrazione, senza facoltà di delega, ferma peraltro sempre la possibilità che la riunione si svolga in audio o teleconferenza.

15.7. Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica ed il voto favorevole della maggioranza dei presenti escludendosi dal computo gli amministratori che si astengono per conflitto di interessi.

Art. 16. Amministratore Unico. Per decisione dei soci la gestione può essere affidata ad un unico amministratore al quale spettano i poteri di ordinaria amministrazione che verranno stabiliti dall'assemblea all'atto della nomina.

Art. 17. Presidenza e delega poteri.

17.1. Il Consiglio di amministrazione, ove non vi abbiamo provveduto i soci, nomina tra i suoi componenti un Presidente e un Vice Presidente.

17.2. Il Consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti dell'art. 2381 cod. civ. in quanto applicabile e nei limiti di statuto, proprie funzioni al Presidente e ad uno o più dei suoi membri.

Art. 18. Rappresentanza sociale.

18.1. All'Amministratore unico, al Presidente del Consiglio di amministrazione e, nei limiti delle attribuzioni conferite, ai Consiglieri Delegati spetta, con firma libera, la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio, con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative per ogni grado di giurisdizione e nominare all'uopo avvocati e procuratori alle liti.

18.2. In caso di impedimento del Presidente, tutti i poteri a lui attribuiti spettano al Vice Presidente; per i terzi, in ogni caso, la firma del Vice Presidente fa piena prova dell'impedimento o dell'assenza del Presidente.

18.3. I componenti del Consiglio di amministrazione, anche se non in possesso di delega permanente, hanno la firma sociale e rappresentano la società di fronte ai terzi per l'esecuzione delle delibere assunte dal Consiglio di amministrazione di cui siano specificatamente incaricati.

18.4. La rappresentanza della società per singoli atti o categorie di atti può essere conferita a dipendenti della società ed anche a terzi dalle persone legittimate all'esercizio della rappresentanza legale.

Art. 19. Emolumenti.

19.1. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

19.2. I compensi spettanti agli amministratori sono stabiliti per decisione dei soci.

Essi possono altresì stabilire l'importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori inclusi quelli investiti di particolari cariche. In tal caso il consiglio di amministrazione determina la ripartizione della remunerazione spettante agli amministratori investiti di particolari cariche sentito il parere del collegio sindacale ove nominato.

19.3. Ove i soci non abbiano provveduto ai sensi del comma precedente, la remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio di amministrazione sentito il parere del collegio sindacale ove nominato.

Collegio sindacale e controllo contabile

Art. 20. Collegio sindacale. Al Collegio sindacale spetta anche il controllo contabile, salvo diverse inderogabili disposizioni di legge ovvero diversa decisione dei soci che potrà anche affidare il controllo contabile al Revisore/Società di revisione,

Bilancio

Art. 21. Esercizio sociale.

21.1. L'esercizio sociale si chiude al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

21.2. Il bilancio è presentato ai soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero, ricorrendone i presupposti di legge, entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio stesso.

Gli amministratori segnalano nella relazione sulla gestione le ragioni della dilazione.

Art. 22. Destinazione degli utili. Gli utili netti risultanti dal bilancio, previa deduzione del 5% da destinare alla riserva legale, fino a che non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, saranno distribuiti ai soci in proporzione alla loro partecipazione al capitale sociale, salvo diversa determinazione dei soci.

Scioglimento e Liquidazione

Art. 23. Scioglimento e liquidazione. L'assemblea, in caso di scioglimento della società, stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, determinandone i poteri.

Norme di Rinvio

Art. 24. Rinvio alle norme di legge. Per quanto non espressamente regolato nel presente statuto si applicano le disposizioni di legge vigenti in materia.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux gérants de la société, savoir Madame Mireille Gehlen, Monsieur Thierry JACOB et Monsieur Jean-Hugues DOUBET.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme d'un exercice social prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôt le 31/12/2010, savoir:

Monsieur Giuseppe COLONETTI né le 21 octobre 1951 à Bergamo, résident Viale Gran Sasso n°15, Milano (It alie), C.F. CLN GPP 51R21 A794P

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Giuseppe COLONETTI tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

L'assemblée générale décide de conférer à la Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A., tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Sixième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan, au plus tard le 15 novembre 2010, et de sa radiation subséquente au R.C.S. Luxembourg.

Déclaration Pro Fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 3.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. H. DOUBET, M. HUBERT, S. DI LORENZO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 13 octobre 2010, LAC/2010/44905: Reçu soixante quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150510/336.

(100172552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

ConfidData S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1856 Luxembourg, 1, rue Evrard Ketten.

R.C.S. Luxembourg B 82.622.

Les Comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/11/2010.

Pour CONFIDDATA S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010151169/12.

(100172678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Danub SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.660.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "DANUB SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont

imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente et un décembre deux mille dix.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième lundi du mois de mars à 16 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité	1 action
2. SOPASOG SA, précitée	<u>309 actions</u>
TOTAL	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et celui du commissaire également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010. LAC / 2010 / 47673. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150820/205.

(100174089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Batichimie Combustibles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 1, route de Grevenmacher.

R.C.S. Luxembourg B 61.308.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Batichimie Combustibles S.A.

Didier ABINET

Référence de publication: 2010151164/11.

(100172914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Chrome SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.658.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}.

Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "CHROME SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions**Art. 5.**

Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6.

Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8.

Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10.

La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11.

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale**Art. 12.**

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente et un décembre deux mille dix.

Art. 13.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16.

L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième lundi du mois de mars à 14 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité	1 action
2. SOPASOG SA, précitée	309 actions
TOTAL	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et celui du commissaire également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010. LAC / 2010 / 47671. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150803/219.

(100174087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Observe HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.846.

In the year two thousand and ten,
on the twenty-seventh day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Observe HoldCo S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary on 19 December 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 227 of 29 January 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 134846 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28 July 2010, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting is declared open with Mr Michael JONAS, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Pierre-Alexandre LECHANTRE, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mr Charles MONNIER, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- (i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

- 1 To amend the financial year of the Company.

2 To amend article 21 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolution.

3 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to change the financial year of the Company so that it shall forthwith begin on the first day of September of each year and end on the last day of August of the following year.

The extraordinary general meeting of shareholders further resolved that the financial year which started on the first day of January 2010 has ended on the last day of August 2010. The general meeting of shareholders further resolved that the current financial year which started on the first day of September 2010 shall end on the last day of August 2011.

Second resolution

In view of the above, the extraordinary general meeting resolved to amend article 21 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution.

As a result, article 21 shall from now on read as follows:

“Art. 21. Financial Year. The Company’s financial year starts on the first day of September of each year and ends on the last day of August of the following year.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix,

le vingt-septième jour d’octobre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg,

s’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des associés de la société «Observe HoldCo S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 29 janvier 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134846 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 28 juillet 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître Michael JONAS, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Pierre-Alexandre LECHANTRE, avocat, demeurant à Luxembourg.

L’assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Charles MONNIER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d’acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Modification de l’exercice social de la Société.

2 Modification de l’article 21 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution proposée.

3 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de changer l'exercice social de la Société afin que celui-ci commence le premier jour de septembre de chaque année et s'achève le dernier jour d'août de l'année suivante.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé en outre que l'exercice social actuel de la Société qui a commencé le premier jour de janvier 2010 s'est achevé le dernier jour d'août 2010. L'assemblée générale extraordinaire a décidé en outre que l'exercice social suivant qui a commencé le premier jour de septembre 2010 s'achèvera le dernier jour d'août 2011.

Deuxième résolution

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'article 21 des statuts de la Société afin de refléter la résolution qui précède.

En conséquence, l'article 21 aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de septembre de chaque année et s'achève le dernier jour du mois d'août de l'année suivante.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: M. JONAS, P.A. LECHANTRE, C. MONNIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13321. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010151016/113.

(100174298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

GSCP VI Parallel Tanker Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 132.712.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} novembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Christophe Cahuzac en qualité de gérant de la Société avec effet au 2 août 2010.
- La nomination avec effet au 2 août 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Nicole Götz, née à Brackenheim (Allemagne) le 4 Juin 1967, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.
- la démission de Gerard Meijssen en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2010.
- La nomination avec effet au 1^{er} novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant
- Maxime NINO, gérant

- Michael FURTH, gérant
- Fabrice HABLOT, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Gérant

Référence de publication: 2010152874/27.

(100174953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Batichimie Combustibles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 1, route de Grevenmacher.
R.C.S. Luxembourg B 61.308.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Batichimie combustibles S.A.
Didier ABINET

Référence de publication: 2010151165/11.

(100172919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

BS Fashion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7303 Steinsel, 8, rue des Hêtres.
R.C.S. Luxembourg B 55.205.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010151167/11.

(100172644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Compagnie Européenne de Gestion et de Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 147.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL
Signature

Référence de publication: 2010151168/11.

(100173094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Capinera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 129.675.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151170/10.

(100173106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Chauffage Van Kasteren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 60.284.

Les Comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/11/2010.

Pour CHAUFFAGE VAN KASTEREN S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010151171/12.

(100172665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Corn Products Netherlands Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 153.242.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales intervenue le 30 septembre 2010, que Corn Products International, Inc., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), ayant ses bureaux à 5 Westbrook Corporate Center, Westchester, Illinois, 60154 (USA) (le "Cédant"), a cédé l'intégralité du capital social de la Société, soit vingt mille (20,000) parts sociales, ayant une valeur de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune, à Corn Products Development Inc, une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant ses bureaux à 5 Westbrook Corporate Center, Westchester, Illinois, 60154 (Etats-Unis d'Amérique) (le "Cessionnaire").

Il résulte de ce qui précède que le Cessionnaire est désormais l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Pour la Société

Jorge Pérez Lozano / Robert Jan Schol

Gérant de classe B / Gérant de classe B

Référence de publication: 2010153969/21.

(100175547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Compagnie Financière du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 47.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151172/10.

(100172752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Corallo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 127.390.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORALLO S.A.

Mohammed KARA / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010151173/12.

(100172584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Online Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 141.959.

CLOTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2010 documenté par Maître Joëlle BAD EN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2010, LAC / 2010/47290.

Que:

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans au L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010151408/19.

(100173227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Corallo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 127.390.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORALLO S.A.

Mohammed KARA / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010151174/12.

(100172588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Corallo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 127.390.

Les comptes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORALLO S.A.

Mohammed KARA / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010151175/12.

(100172590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Costa-Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8325 Capellen, 3, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 26.049.

Les Comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/11/2010.

Pour COSTA CONSTRUCTIONS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010151176/12.

(100172684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Amundi Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 68.806.

—
Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 24 Août 2010

En date du 24 août 2010, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus, a décidé:

- Prenant acte de la démission de Monsieur Giorgio Gretter de ses fonctions d'Administrateur de la Société en date du 23 Août 2010, décide de nommer, avec effet au 1^{er} septembre 2010, Administrateur de la Société, Monsieur Dominique Couasse, Amundi, 90, Boulevard Pasteur, 75 015 Paris, France et ce, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Fait à Luxembourg, le 10 Novembre 2010.

Pour extrait sincère conforme

Pour le Conseil d'Administration

Giorgio GRETTER

Directeur Général

Référence de publication: 2010151316/18.

(100173000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

lblmmoZa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 128.939.

—
Extrait des Résolutions de l'actionnaire unique du 11 Novembre 2010

L'actionnaire unique de lblmmoZa S.A. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant qu'administrateur de la Société et ce avec effet au 14 octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 octobre 2010 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Frederik Christiaan Johannes Kuiper

Administrateur

Référence de publication: 2010151374/17.

(100173066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Double G Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 108.649.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151177/10.

(100173161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Duberry Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 18.410.

—
Les comptes annuels consolidés au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151180/11.

(100173270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Duc-Altum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.294.

Les comptes au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUC-ALTUM S.A.

Jean-Marc HEITZ / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010151181/12.

(100172592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Parker Hannifin Global Capital Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 113.372.

EXTRAIT

Il résulte desdites résolutions datées du 27 août 2010 que:

Les mandats des gérants suivants ont été prorogés jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes annuels de 2011:

- Mme Pamela Jean HUGGINGS
- Mr Nigel Reginald PARSONS
- Mr David Benjamin OSTRO
- Mr Thomas Anthony PIRAINO
- Mr Andreas PAULSEN
- Mr Oleg WILLIAMSON

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Jean STEFFEN

Mandataire

Référence de publication: 2010154016/21.

(100175510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Delor Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 91.974.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 11 novembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés:

- la société DELOR CAPITAL S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cécilia COUSQUER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 2 décembre 2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010152200/22.

(100174794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

TP Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 117.307.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the tenth of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

“TP Holdings Limited”, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Boundary Hall, Cricket Square, Grand Cayman, KY1-1102, Cayman Islands (the “Principal”),

here represented by Mr. Pierre SCHWARTZ, employee, residing professionally at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (the “Proxyholder”), by virtue of a proxy under private seal given in George Town, Grand Cayman (Cayman Islands), on October 19, 2010; such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

I. “TP Investments S.à r.l.” (the “Company”), having its registered office at L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 117.307, has been incorporated by deed of M^e Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on June 20th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1619 of August 25th, 2006,

and the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the said notary Henry HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on February 20th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 695 of March 31st, 2009;

II. The subscribed capital of the Company is presently three hundred five thousand eight hundred fifty Euro (EUR 305,850.-) divided into ten thousand four hundred and three (10,403) A shares, three hundred seventy-five (375) B1 Preference Shares, three hundred sixty-four (364) B2 Preference Shares, three hundred sixty-four (364) B3 Preference Shares, three hundred sixty-four (364) B4 Preference Shares, and three hundred sixty-four (364) B5 Preference Shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, all fully paid up;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

IV. The Principal has acquired all shares of the Company referred to above and, as the sole shareholder, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company;

V. The Principal, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that all the liabilities of the Company have been paid and that he has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the liabilities of the company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown;

VI. The Principal gives discharge to all managers of the Company in respect of their mandate up to this date;

VII. The shareholder’s register and all the shares of the Company shall be cancelled;

VIII. The Principal declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed;

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Mandatory has signed with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

“TP Holdings Limited”, une société constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Boundary Hall, Cricket Square, Grand Cayman, KY1-1102, Iles Caïmans (le “Mandant”),

ici représentée par Monsieur Pierre SCHWARTZ, employé, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (le “Mandataire”),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à George Town, Grand Cayman (Iles Caïmans), le 19 octobre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. “TP Investments S.à r.l.” (la “Société”), ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 117.307 a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1619 du 25 août 2006,

et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 695 du 31 mars 2009;

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de trois cent cinq mille huit cent cinquante Euro (EUR 305.850,-), représenté par dix mille quatre cent trois (10.403) Parts Sociales A, trois cent soixante-quinze (375) Parts Sociales Préférentielles B1, trois cent soixante-quatre (364) Parts Sociales Préférentielles B2, trois cent soixante-quatre (364) Parts Sociales Préférentielles B3, trois cent soixante-quatre (364) Parts Sociales Préférentielles B4, et trois cent soixante-quatre (364) Parts Sociales Préférentielles B5 avec une valeur nominale de vingt cinq Euro (EUR 25) chacune, entièrement libérées;

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Le Mandant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, ou bien connues à ce jour ou bien inconnues;

VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société;

VIII. Le Mandant déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée;

IX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SCHWARTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010 LAC/2010/49687 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151128/109.

(100174277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Entreprise de Construction Erpelding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3233 Bettembourg, 26, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 24.570.

Les Comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/11/2010.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ERPELDING S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010151182/12.

(100172707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Invesco European Hotel Real Estate Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.664.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Novembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010151194/13.

(100173115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Juria Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 146.533.

Les comptes annuels rectificatif au 31.12.2009 (rectificatif du dépôt de comptes annuels au 31.12.2009 déposé le 11.10.2010, L100153661.04), ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151208/11.

(100172913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Warelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.740.

Im Jahre zweitausendzehn,

Den fünfundzwanzigsten Oktober,

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph GLODEN, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher,

Sind erschienen:

1) Herr Stefan WAGNER, Jurist, geboren in Mönchengladbach (D) am 08. Juli 1968, Ehegatte von Dame Viola GONDERT, wohnhaft in D-54295 Trier, Trevererstrasse 13,

2) Herr Bruno GONDERT, Kaufmann, geboren in Trier (D) am 01. Oktober 1950, wohnhaft in D-54294 Trier, Adastrasse 2,

3) Dame Rita GONDERT, geborene WACKET, Prokuristin, geboren in Oberlöstren (D) am 07. November 1948, wohnhaft in D-54294 Trier, Adastrasse 2.

Welche Komparenten in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Herren Stefan WAGNER und Bruno GONDERT, vorgenannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „WARELUX S.à r.l.“, mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 103.740,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph GLODEN mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 25. Oktober 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 22 vom 10. Januar 2005, zum letzten Mal abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2377 vom 22. Oktober 2007.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von dreissigtausend (30.000.-) Euro ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Stefan WAGNER, vorgenannt, zweihundertneunzehn Anteile,	219
2) Herr Bruno GONDERT, vorgenannt, einundachtzig Anteile,	81
Total: dreihundert Anteile	300.

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Erster Beschluss.

Herr Bruno GONDERT und dessen Ehegattin Dame Rita GONDERT, geborene WACKET, beide vorgenannt, treten durch Gegenwärtiges ab unter der gesetzlichen Gewähr an Herrn Stefan WAGNER, vorbenannt, der dies annimmt, einundachtzig (81) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Name von Herrn Bruno GONDERT, an der vorgenannten Gesellschaft WARELUX S.à r.l., zum Preis von vierundvierzigtausend fünfhundert Euro (44.500.- EUR), welchen Betrag der Zessionar durch Banküberweisung am heutigen Tag an die Zedenten zahlt.

Der Zessionar Herr Stefan WAGNER, vorbenannt, wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem 01. November 2010.

Infolge der vorgenannten Anteilsabtretung ist Herr Stefan WAGNER der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WARELUX S.à r.l.

Zweiter Beschluss.

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklärt der alleinige Gesellschafter Stefan WAGNER, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„ **Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausend (30.000.-) Euro und ist in dreihundert (300) Anteile zu je einhundert (100.-) Euro eingeteilt.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.

Alle Gesellschaftsanteile gehören dem alleinigen Gesellschafter Stefan WAGNER, Jurist, wohnhaft in D-54295 Trier, Trevererstrasse 13.“

Dritter Beschluss.

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel zwei, Absatz eins der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„ **Art. 2. Absatz eins.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Metallhandlung, Metall- und Abfallrecycling.“

Vierter Beschluss.

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die vorgenannte Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft „WARELUX S.à r.l.“ ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch die Komparenten Stefan WAGNER und Bruno GONDERT handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer erklären des weiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Fuenfter Beschluss.

Die Gesellschafterversammlung erklärt die Demission von Herrn Bruno GONDERT, vorgenannt, als technischen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „WARELUX S.à r.l.“ für die Sparte Gütertransport mit Fahrzeugen über 3,5 T Gesamtgewicht, mit Wirkung vom 31. Oktober 2010 anzunehmen und gewährt ihm Entlast.

Herr Stefan WAGNER, vorgenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer für alle Betriebsparten der Gesellschaft „WARELUX S.à r.l.“ ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Gesetz vom 12. November 2004.

Der Gesellschafter erklärt, in Anwendung des Gesetzes vom 12. November 2004, wie abgeändert, relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, der wirkliche Eigentümer und effektiver Benefiziar (bénéficiaire effectif) dieser Gesellschaft zu sein, und der Gesellschafter bescheinigt, dass die Gelder, Immobilien, Vermö-

genswerte die zur Einzahlung des Gesellschaftskapitals dienen, nicht herrühren aus Straftaten, welche bestraft werden gemäß Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches, oder gemäß Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie, oder gemäß Artikel 135-1 des Strafgesetzbuches (Finanzierung des Terrorismus).

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komponenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: St. WAGNER, B. GONDERT, R. GONDERT geb. WACKET, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2010. Relation: GRE/2010/3575. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Grevenmacher, den 09. November 2010.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2010153100/86.

(100175499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Fivim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 77.842.

Les Comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/11/2010.

Pour FIVIM S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2010151184/12.

(100172687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

LuxCo 83 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.064.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Manager

Référence de publication: 2010151213/13.

(100172646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

FPC Fulgor Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 68.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010151185/12.

(100172602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Futur Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 143.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151186/10.

(100172613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Ghalea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 123.709.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151187/10.

(100173105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

R.F. Hottinger Insurance Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 100.339.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2005

Les actionnaires de la société RF Hottinger Insurance Consulting SA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 19 avril 2005.

Après divers échanges, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'Assemblée Générale propose l'élection de Mme Christine BERNARD au poste d'Administrateur jusqu'en 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

M. Guy GENIN

Administrateur

Référence de publication: 2010151441/19.

(100173067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Leisure Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 68.901.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement du 3 novembre 2010 a décidé

- de fixer à quatre le nombre d'administrateurs
- de nommer administrateur

Mme Danielle Schroeder, directeur de société, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Kurt H. Oesch

- de nommer quatrième administrateur M. Christos Glavanis, directeur de société, 11th km National Road Athens Lamia, GR-144 51 Metamorphosi

- de nommer nouveau commissaire aux comptes FIDEX Audit S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg en remplacement de PricewaterhouseCoopers S.A., Athènes démissionnaire.

Les nouveaux administrateurs ainsi que le nouveau commissaire aux comptes termineront les mandats de leurs prédécesseurs venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Pour LEISURE HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2010154001/24.

(100175542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Gofinco Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.850.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151188/10.

(100173257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Hidden Peak Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.352.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151190/9.

(100172917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Indigems Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.909.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151191/10.

(100173249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Ermex SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.661.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}.

Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "ERMAX SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5.

Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette

modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6.

Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8.

Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10.

La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11.

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente et un décembre deux mille dix.

Art. 13.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16.

L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mars à 14 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité	1 action
2. SOPASOG SA, précitée	309 actions
TOTAL	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et celui du commissaire également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010. LAC / 2010 / 47675. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150839/219.

(100174091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

International Investments & Properties S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.052.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Signature.

Référence de publication: 2010151192/10.

(100173256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 32.187.

Le bilan au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour JULIUS BAER MULTIBOND

Société d'investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010151202/15.

(100172736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Internationale de Gestion S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 47.438.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151193/10.

(100173246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 53.195.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151198/10.

(100173242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

JB-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3397 Roeser, 43, rue d'Alzingen.
R.C.S. Luxembourg B 132.744.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151199/10.

(100172872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

JCD Aviation, S.E.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 121.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151200/10.

(100172610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Starvisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 78.251.

L'an deux mille dix, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STARVISA S.A." (numéro d'identité 2000 22 28 409), avec siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 78.251, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 247 du 5 avril 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mai 2008, publié au Mémorial C, numéro 1491 du 17 juin 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Insertion à l'article 6 des statuts d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

2) Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts."

3) Administrateurs - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts."

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs "FIDUCIAIRE ECCA" et "TAXIOMA s.à r.l." et de leur donner décharge de leurs mandats.

Par conséquent, Monsieur Guillaume BERNARD est actuellement l'administrateur unique de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" et de lui donner décharge de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée "CLAP SARL" ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 113.909. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, DONDLINGER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 novembre 2010. Relation: CAP/2010/3868. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 9 novembre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010151458/73.

(100172842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Kingreal Company S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Kingreal Company S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 66.634.

L'an deux mille dix, le vingt-huit octobre.

Par-devant Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «KINGREAL COMPANY S.A.», établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66 634, issue d'un acte de scission dont l'acte d'approbation du projet de scission a été reçu par le notaire soussigné en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 914 du 17 décembre 1998.

Les statuts de la Société ne furent jusqu'aujourd'hui pas modifiés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été dûment constitué le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la Société, avec effet rétroactif au 23 avril 2010, qui sera désormais conçu comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

- Modification de la dénomination sociale de la société en KINGREAL COMPANY S.A.-SPF.

- Réduction de capital à concurrence de huit millions sept cent trente-huit mille soixante-trois euros seize cents (EUR 8.738.063,16) pour le ramener de son montant actuel de onze millions trente-huit mille soixante-trois euros seize cents (EUR 11.038.063,16) à deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000.-) par réduction du pair comptable des dix mille (10.000) actions existantes et par remboursement aux actionnaires.

- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter aux décisions de modifications ci-avant et de les mettre en concordance avec la législation actuellement en vigueur.

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur la totalité des actions représentant l'entière du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer, avec effet rétroactif au 23 avril 2010, la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article y afférent lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier également avec effet rétroactif au 23 avril 2010 la dénomination sociale de la société en «KINGREAL COMPANY S.A.-SP».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social à concurrence de huit millions sept cent trente-huit mille soixante-trois euros seize cents (EUR 8.738.063,16) pour le ramener de son montant actuel de onze millions trente-huit mille soixante-trois euros seize cents (EUR 11.038.063,16) à deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000.-) par réduction du pair comptable des dix mille (10.000) actions existantes et par remboursement aux actionnaires du montant de huit millions sept cent trente-huit mille soixante-trois euros seize cents (EUR 8.738.063,16) proportionnellement à leur participation dans la Société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter aux décisions de modifications prises ci-avant et de les mettre en sus en concordance avec la législation actuellement en vigueur.

Les nouveaux statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «KINGREAL COMPANY S.A.-SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000.-) représenté par dix mille (10'000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Usufruit et Nu-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriété».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriété et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du président, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13325. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010151793/192.

(100175038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

JES, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 86.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet du rectificatif:

Référence: L080187990

Date: 22/12/2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS
Administrateur

Référence de publication: 2010151201/14.

(100172603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Fashion Week Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4431 Belvaux, 72, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 8.531.

— STATUTEN

Zwischen den Unterzeichnenden

1. Miss Grande Région, association sans but lucratif, 72, rue des Champs, L-4431 Belvaux,
2. Claus Nehring, geboren am 23. Juni 1963, 72, rue des Champs, L-4431 Belvaux,
3. Joana Correia, geboren am 25. Juni 1970, 72, rue des Champs, L-4431 Belvaux,
4. Dr. Alfred Nehring, geboren am 27. Juni 1933, Fährblick, 10, D-24790 Schacht-Audorf

wird ein gemeinnütziger Verein gegründet, dessen Rechtsverhältnisse durch das Gesetz vom 21. April 1928 über die gemeinnützigen Vereine und die gemeinnützigen Stiftungen in der (jeweils gültigen) abgeänderten Fassung (Loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (telle quelle a été modifiée)) sowie durch die vorliegende Satzung geregelt werden.

§ 1. Art, Name, Sitz und Dauer.

1.1. Der Verein ist ein gemeinnütziger Verein im Sinne des „Titre I^{er}“ des Gesetzes vom 21. April 1928 über die gemeinnützigen Vereine in der (jeweils gültigen) abgeänderten Fassung (Loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (telle quelle a été modifiée)). Er führt den Namen „Fashion Week Luxembourg“, nachstehend „der Verein“ genannt. Er soll weiterhin die Namen „Fashion Days Luxembourg“, „Fashion Designer Week Luxembourg“, „Fashion Designer Days Luxembourg“, „Semaine de la Mode Luxembourg“ und „Prix de la Mode Luxembourg“ verwenden.

1.2. Der Verein hat seinen Sitz in 72, rue des Champs, L-4431 Belvaux. Der Sitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an einen beliebigen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

1.3. Der Verein ist für unbefristete Dauer gegründet.

§ 2. Zweck.

2.1. Zweck des Vereins ist die Schaffung eines oder mehrerer ein- oder mehrtägiger Mode-Events mit internationaler oder nationaler Ausrichtung in Luxemburg sowie die Promotion, Organisation und Ausrichtung derselben bzw. die Unterstützung und Integration bereits bestehender Veranstaltungen aus dem Bereich der Mode.

2.2. Der Verein soll ein Netzwerk aus an den Themen des Vereins interessierten Menschen und den Akteuren aus den diesen Themenbereichen zugeordneten Geschäfts-Branchen und -Strukturen formen.

2.3. Der Verein verfolgt ausschließlich gemeinnützige und karitative Zwecke.

2.4. Der Verein handelt ohne Ansehen religiöser oder politischer Erwägungen, d.h. der Verein ist eine religiös und politisch nicht gebundene Organisation.

2.5. Sämtliche Aktivitäten des Vereins können in Luxemburg oder im Ausland erfolgen. Die Beteiligung des Vereins an der Gründung ausländischer Vereine mit der gleichen Zielsetzung ist ausdrücklich vorgesehen.

§ 3. Zusammenarbeit und Partnerschaften.

3.1. Der Verein arbeitet zur Verwirklichung seiner Ziele eng mit „Miss Grande Région ASBL“ zusammen. Er darf darüber hinaus sämtlichen nationalen oder internationalen Organisationen beitreten, deren Ziele mit den seinen übereinstimmen oder die zur Verwirklichung seiner Ziele beitragen können.

3.2. Der Verein kann mit gewinnorientiert arbeitenden Firmen und Institutionen zusammenarbeiten, sofern die von diesen geleisteten entgeltlichen oder unentgeltlichen Leistungen zur Erreichung der Ziele des Vereins beitragen können.

§ 4. Andere Tätigkeiten des Vereins.

4.1. Der Verein darf zur Erfüllung seines Vereinszwecks jede Art von Immobilie mieten, pachten oder erwerben. Er darf sich ebenfalls, jedoch nur als Nebenzweck, kommerziellen Aktivitäten widmen, sofern die Profite ausschließlich der Verwirklichung des Zweckes, zu dem der Verein gegründet wurde, dienen. Der Verein darf Kongresse, Seminare, Ausstellungen, Versammlungen, Workshops, Ateliers und andere Zusammenkünfte und Veranstaltungen organisieren.

4.2. Im besonderen ist die Teilnahme des Vereins an anderen Veranstaltungen im Bereich der Mode für die Verwirklichung der Vereinsziele notwendig. Diese Veranstaltungen können vom Verein das Recht zur Nutzung der eingetragenen Namen des Vereins erhalten. Die Entscheidung hierüber trifft der Verwaltungsrat.

4.3. Generell darf der Verein sämtliche anderen Aktivitäten unmittelbar oder mittelbar verfolgen, die er für die Verwirklichung seines Vereinszwecks für notwendig oder nützlich hält.

§ 5. Finanzierung.

5.1. Der Verein kann sich aus den folgenden Quellen finanzieren:

- 5.1.1. Beiträge der Mitglieder
 - 5.1.2. Spenden, Subventionen, Schenkungen und Vermächtnisse aller Art
 - 5.1.3. Sponsorengelder und Werbeeinnahmen
 - 5.1.4. Erträge aus Ausstellungen und Aus- und Weiterbildungsmaßnahmen
 - 5.1.5. Erträge aus Veranstaltungen und Publikationen
 - 5.1.6. Zuschüsse und Subsidien öffentlicher und privater Natur
 - 5.1.7. Verkauf oder Verleih von Artikeln aus dem Mode- bzw. Beauty-Bereich
 - 5.1.8. Zinsen und jegliche Einkünfte aus seinen Gütern und seinen Aktiva
- 5.2. Die Aufzählung des Vereinsvermögens ist unbegrenzt.

§ 6. Organe des Vereins.

6.1. Der Verein hat folgende Organe:

- 6.1.1. Mitgliederversammlung
- 6.1.2. Verwaltungsrat
- 6.1.3. Beirat (sofern gegründet)
- 6.1.4. Ein oder mehrere Organisationskomitees (sofern gegründet)

§ 7. Mitgliedschaft.

7.1. Die Mitglieder des Vereins setzen sich aus aktiven Mitgliedern mit Stimmrecht in der Mitgliederversammlung und aus passiven (normalen) Mitgliedern ohne Stimmrecht in der Mitgliederversammlung zusammen.

7.2. Die Anzahl der aktiven Mitglieder ist auf 5 (fünf) begrenzt. Diese Mitglieder haben auf der Mitgliederversammlung als Einzige ein Stimmrecht. Bei Ausscheiden eines aktiven Mitglieds kann ein neues Mitglied nach Vorschlag des Verwaltungsrates durch die Mitgliederversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit aufgenommen werden.

7.3. Die Anzahl der passiven (normalen) Mitglieder ist unbegrenzt.

7.4. Mitglied kann jede natürliche oder juristische Person werden, die die von der Mitgliederversammlung festgesetzten Bedingungen erfüllt. Die Annahme der Mitgliedschaft erfolgt durch den Verwaltungsrat nach Prüfung der Bedingungen.

7.5. Die Mitgliedschaft endet durch freiwillige Kündigung gegenüber dem Verwaltungsrat. Sie kann jederzeit ohne Wahrung von Fristen und ohne Begründung erfolgen.

7.6. Die Mitgliederversammlung kann den Ausschluss eines Mitglieds nach Vorschlag durch den Verwaltungsrat mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Stimmen beschliessen.

7.7. Der Ausschluss eines aktiven Mitglieds ist ausschliesslich im Falle einer schwerwiegenden und bewussten gegen die Interessen des Vereins gerichteten Handlung im Sinne der luxemburger Gesetzgebung möglich.

7.8. Im Falle des Austritts oder Ausschlusses eines Mitglieds besteht weder ein Anspruch auf Rückerstattung bereits gezahlter oder fälliger Jahresbeiträge noch ein Anspruch auf Entschädigung oder auf Teile des Vereinsvermögens.

7.9. Der Verwaltungsrat kann im Fall von schwerwiegenden Handlungen, die den Interessen des Vereins schaden, die Mitgliedschaftsrechte eines Mitglieds aussetzen. Die nächste Mitgliederversammlung wird dann über den Ausschluss des Mitglieds, dessen Mitgliedschaftsrechte ausgesetzt worden sind, beschliessen.

§ 8. Mitgliedsbeiträge.

8.1. Von den Mitgliedern wird am Anfang jedes Wirtschaftsjahres ein Jahresbeitrag für dieses Wirtschaftsjahr erhoben.

8.2. Die Höhe des Jahresbeitrags wird jährlich von der Mitgliederversammlung nach Beratung mit dem Verwaltungsrat festgesetzt. Der Jahresbeitrag der aktiven und passiven Mitglieder darf den Maximalbetrag von € 250 (zweihundertundfünfzig Euro) nicht übersteigen.

§ 9. Mitgliederversammlung.

9.1. Die Mitgliederversammlung umfasst alle Mitglieder des Vereins, also die aktiven (stimmberechtigten) Mitglieder und die passiven (normalen) Mitglieder ohne Stimmrecht.

9.2. Die Mitgliederversammlung tritt mindestens einmal im Jahr auf Einberufung durch den Verwaltungsrat, möglichst in der ersten Jahreshälfte zusammen.

9.3. Der Verwaltungsrat muss eine ausserordentliche Mitgliederversammlung einberufen, wenn eines seiner Mitglieder dies schriftlich verlangt und eine Tagesordnung vorschlägt. Die Einberufung, die das Datum, die Uhrzeit und den Ort an dem die Mitgliederversammlung stattfindet enthält, wird mindestens acht Tage vor dem Datum der Mitgliederversammlung durch Rundschreiben verschickt. Der Einberufung ist eine Tagesordnung beizufügen.

9.4. Die Mitgliederversammlung ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist.

9.5. Die Kompetenzen der Mitgliederversammlung sind:

- 9.5.1. Satzungsänderungen,
- 9.5.2. Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates,
- 9.5.3. Zustimmung zum Haushaltsplan und zum Jahresabschluss,
- 9.5.4. Auflösung des Vereins,
- 9.5.5. Ausschluss von Mitgliedern,
- 9.5.6. Festsetzung der Jahresbeiträge für aktive und passive (normale) Mitglieder,
- 9.5.7. Entlastung des Verwaltungsrates,
- 9.5.8. Kontrolle der Geschäftsordnung des Verwaltungsrates.

9.6. Die Mitgliederversammlung fasst ihre Beschlüsse mit der Mehrheit der Stimmen der stimmberechtigten Mitglieder, sofern durch Gesetz oder diese Satzung nichts anderes bestimmt ist. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vertreters der „Miss Grande Région“.

9.7. Die Mitgliederversammlung kann die Änderung der Satzung mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen stimmberechtigten Mitglieder beschliessen.

§ 10. Verwaltungsrat.

10.1. Die alleinige Führung des Vereins obliegt einem Verwaltungsrat, der sich aus mindestens 3 (drei) und maximal 7 (sieben) Mitgliedern zusammensetzt, die natürliche Personen sein müssen, und der einen Vorsitzenden, einen Sekretär, und einen Schatzmeister umfasst. Die Tätigkeit der Verwaltungsratsmitglieder erfolgt ehrenamtlich, eine Aufwandsentschädigung kann durch die Mitgliederversammlung beschlossen werden.

10.2. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Mitgliederversammlung mit einfacher Mehrheit gewählt. Wählbar ist jedes aktive oder passive Mitglied des Vereins.

10.3. Die Mitgliederversammlung bestimmt die Dauer des Mandats der Verwaltungsratsmitglieder, die 5 (fünf) Jahre nicht überschreiten darf. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder des Vereins sind verlängerbar. Im Falle der Vakanz eines Verwaltungsratspostens ist der Posten nur dann zwingend wiederzubeseetzen, wenn die Gesamtzahl der Verwaltungsratsmitglieder unter drei sinkt. In diesem Falle ist dafür zu sorgen, dass die Wiederbesetzung innerhalb von drei Monaten erfolgt.

10.4. Die Verwaltungsratsmitglieder können unbegrenzt wiedergewählt werden. Im Fall eines Rücktritts, im Todesfall oder in jedem anderen Fall, in dem ein Verwaltungsratsmitglied aus dem Verwaltungsrat ausscheidet, kann der Verwaltungsrat bis zum Ende der nächsten Mitgliederversammlung ein vorläufiges Verwaltungsratsmitglied bestellen.

§ 11. Der Beirat.

11.1. Die Mitgliederversammlung kann einen Beirat gründen, der den Verein bei der Erfüllung seiner Vereinszwecke berät. Auswahl und Berufung der Mitglieder dieses Beirats obliegen dem Verwaltungsrat. Wählbar sind Personen des öffentlichen Lebens, die die Ziele des Vereins unterstützen.

11.2. Die Mitglieder des Beirats erhalten kein Entgelt für ihre Tätigkeit, eine Aufwandsentschädigung kann durch die Mitgliederversammlung beschlossen werden.

§ 12. Organisationskomitees.

12.1. Der Verwaltungsrat kann Organisationskomitees für genau abgegrenzte Bereiche entweder mit beratendem Charakter oder mit eigener genau abgegrenzter Entscheidungsvollmacht einrichten. Er legt deren Auftrag, die Dauer sowie die Zusammensetzung fest und beruft Mitglieder und Stellvertreter.

12.2. Die Mitglieder dieser Organisationskomitees können nach Entscheidung des Verwaltungsrates eine sich an den realen Unkosten orientierende Aufwandsentschädigung erhalten.

§ 13. Befugnisse des Verwaltungsrates.

13.1. Der Verwaltungsrat führt die Geschäfte des Vereins in allen Angelegenheiten und ist umfassend ermächtigt, alle Verwaltungs- und Verfügungsakte vorzunehmen, die den Verein betreffen.

13.2. Er entscheidet über die Verwaltung des Vermögens gemäß dem Gesetz vom 21. April 1928 über gemeinnützige Vereine und Stiftungen in der (jeweils gültigen) abgeänderten Fassung (Loi du 28 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (telle quelle a été modifiée)) und über die Art und Weise der Erfüllung des Vereinszwecks.

13.3. Der Verwaltungsrat vertritt den Verein gerichtlich und außergerichtlich. Alle Kompetenzen, die nicht durch Gesetz oder diese Satzung ausdrücklich der Mitgliederversammlung zugewiesen sind, sind dem Verwaltungsrat zugewiesen.

13.4. Der Verwaltungsrat gibt sich eine Geschäftsordnung, in der er unter anderem die Aufgabenbereiche unter seinen Mitgliedern verteilt und in der er die Modalitäten für seine Beschlussfassung regelt.

§ 14. Sitzung, Beratung, Entscheidungsfindung und Öffentlichkeit.

14.1. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden von einem Vorsitzenden geleitet. Die Modalitäten für die Wahl des Vorsitzenden werden in der Geschäftsordnung des Verwaltungsrates festgelegt.

14.2. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn zwei Drittel seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Abwesende Verwaltungsratsmitglieder können einen ihrer Kollegen schriftlich bevollmächtigen, sie bei den Beratungen des Verwaltungsrates zu vertreten, mit der Maßgabe, dass ein Verwaltungsratsmitglied nicht mehr als einen seiner Kollegen vertreten darf. Die Vollmacht ist jeweils nur für eine Sitzung gültig.

14.3. Der Verwaltungsrat hält mindestens eine Sitzung pro Halbjahr ab. Sitzungen finden auf Verlangen des Vorsitzenden oder eines Mitglieds statt. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Tagesordnungspunkte, die vom Vorsitzenden auf die Tagesordnung gesetzt wurden und über die Tagesordnungspunkte, die auf Verlangen eines der Mitglieder oder des Beirats auf die Tagesordnung gesetzt werden sollen.

14.4. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet und in einem Register am Sitz des Vereins hinterlegt.

§ 15. Laufende Geschäfte.

15.1. Der Präsident des Verwaltungsrates führt die laufenden Geschäfte des Vereins. Im Falle der Verhinderung des Präsidenten führt ein anderes Verwaltungsratsmitglied die laufenden Geschäfte, das vom Verwaltungsrat zu bestellen ist.

15.2. Der Verwaltungsrat kann jederzeit die Führung der laufenden Geschäfte einer oder mehreren Personen übertragen („Beauftragung“), die nicht dem Verwaltungsrat angehören müssen. Diese Beauftragung kann die Bevollmächtigung zur Vornahme von Bankgeschäften beinhalten. Der Verwaltungsrat kann gleichfalls die Führung eines bestimmten Geschäfts an Dritte übertragen. Die Beauftragung kann jederzeit mit sofortiger Wirkung widerrufen werden.

§ 16. Unterschriften.

16.1. Der Präsident des Verwaltungsrates ist zur alleinigen Vertretung des Vereins gegenüber Dritten ermächtigt. Im Falle der dauerhaften Verhinderung des Präsidenten kann der Verwaltungsrat einen Vertreter bestimmen, der in Abwesenheit des Präsidenten zur Vertretung des Vereins ermächtigt ist.

16.2. Rechtlich wirksame Vereinbarungen benötigen in jedem Falle die Unterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrates.

16.3. Der Zugriff auf Konten des Vereins wird wie folgt geregelt: Präsident und Sekretär des Verwaltungsrates sind alleine zeichnungsberechtigt für Beträge bis zu € 250,00, der Schatzmeister des Vereins ist alleine zeichnungsberechtigt bis zu einem Betrag von € 1.000,00. Für über die genannten Summen hinausgehende Beträge ist die gemeinsame Unterschrift des Präsidenten und des Schatzmeisters oder Sekretärs notwendig.

§ 17. Geschäftsjahr.

17.1. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

§ 18. Auflösung des Vereins.

18.1. Im Falle der Auflösung des Vereins soll die Liquidation durch von der Mitgliederversammlung bestellte Liquidatoren durchgeführt werden, denen die Mitgliederversammlung alle notwendigen Befugnisse zur ordnungsgemäßen Durchführung dieser Aufgabe überträgt.

18.2. In allen Fällen der freiwilligen oder der gesetzlichen Auflösung wird das verbleibende Netto-Vereinsvermögen an eine andere vom zuständigen Ministerium des Großherzogtums Luxemburg anerkannte NPO (Non-Profit Organisation), deren Ziele dem Zweck am nächsten kommt, zu dem dieser Verein gegründet wurde, übertragen.

§ 19. Sonstiges.

19.1. Für alle Angelegenheiten, die nicht durch diese Satzung geregelt werden, wird auf das Gesetz vom 21. April 1928 in der jeweilig gültigen Fassung Bezug genommen.

Luxemburg, den 14. November 2010.

Miss Grande Région ASBL / Claus Nehring /
Joana Correia / Dr. Alfred Nehring.

Référence de publication: 2010153953/202.

(100174622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Juria Accounting s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 148.338.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151207/10.

(100172744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Julius Baer Multicooperation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 44.963.

Le bilan au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour JULIUS BAER MULTICOOPERATION
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010151203/15.

(100172741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Julius Baer Multipartner, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 75.532.

Le bilan au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour JULIUS BAER MULTIPARTNER
Société d'investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010151204/15.

(100172731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

UID Finance, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 47.134.

Extract of the resolutions taken at the General Meeting of the Sole Shareholders held on 1st October 2009

- The mandates of the directors Mr. Zvi WEINROTH and Mrs Sabina PERNET are reconducted until the General Meeting held in 2010.

- The meeting also decides to reconduct BDO Compagnie Fiduciaire having its registered office at "Le Dôme" espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, B.P. 351, L-2013 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 71.178 in its Statutory Auditor's functions until the General Meeting to be held on 2010.

Certified true copy

Extrait des résolutions prises lors de la réunion de l'Assemblée Générale tenue en date du 01 octobre 2009

- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Zvi WEINROTH et Madame Sabine PERNET sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Statuaire qui se tiendra en 2010.

- Le mandat du commissaire aux comptes BDO Compagnie Fiduciaire, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, B.P. 351, L-2013 Luxembourg, RCS Luxembourg B-71.178 est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Statuaire qui se tiendra en 2010.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2010154042/24.

(100175367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Julius Baer Multistock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 32.188.

Le bilan au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour JULIUS BAER MULTISTOCK
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010151205/15.

(100172726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Julius Baer SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 121.992.

Le bilan au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour JULIUS BAER SICAV II
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010151206/15.

(100172739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Kop Maeder Egli S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 30.981.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2010151209/11.

(100172604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Nebraska S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.370.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/11/2010.

TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures
Domiciliataire

Référence de publication: 2010151221/13.

(100172737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

L.B.I. Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 38.329.

Les Comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/11/2010.

Pour L.B.I. Constructions S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2010151210/12.

(100172725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Service Photo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 55.878.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2010

1. Monsieur Cédric GUBERT, né le 15 avril 1973 à Metz (57), domicilié à F-54840 Velaine en Haye, 6 Hameau de Grandchamp, est nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015, en remplacement de Madame Bernadette FARGEAS.

2. Monsieur Stéphane MORIN est renouvelé dans ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

3. Monsieur Jean-Michel SULPICE est renouvelé dans ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

4. Monsieur Philippe FAUCONNIER est renouvelé dans ses fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

5. La société KPMG AUDIT n° RCS B103.590, au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151927/20.

(100175206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Liska Kral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 139.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Liska Kral S.à r.l.

Représenté par: Mr. Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2010151212/14.

(100172755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Stembridge (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Prime Corporate Services S.A.).**

Siège social: L-6990 Rameldange, 58A, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 151.577.

Im Jahre zweitausendzehn, den zehnten November.

Vor Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft Prime Corporate Services S.A., mit Sitz in L-6990 Rameldange, 58A, rue Principale, eingetragen im

Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 151.577, gegründet durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 4. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 726 vom 7. April 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Paul NEWMAN, Managing Director, wohnhaft in CH-1234 Vessy, 25, Chemin de Chantefleur (Schweiz).

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Sandra SCHENK, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Paul NEWMAN, vorgeannt.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in „Stembridge (Luxembourg) S.A.“ und dementsprechend Abänderung von Artikel 1 Absatz 1 der Satzungen.

2.- Annahme der Niederlegung des Mandates von Frau Anabella SAIZ DE DEX als einzigen Verwaltungsrat.

3.- Ernennung eines neuen einzigen Verwaltungsrates.

4.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Versammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in „Stembridge (Luxembourg) S.A.“ abzuändern so dass demnach Artikel 1 Absatz 1 der Satzungen nunmehr wie folgt lautet:

Art. 1. (Absatz 1). „Es besteht eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ‚Stembridge (Luxembourg) S.A.‘.“

Zweiter Beschluss

Die Versammlung nimmt die Niederlegung des Mandates von Frau Anabella SAIZ DE DEX als einzigen Verwaltungsrat an und erteilt ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tage.

Dritter Beschluss

Die Versammlung ernennt Herrn Paul NEWMAN, Managing Director, geboren in Éireannach (Irland), am 21. Juli 1968, wohnhaft in CH-1234 Vessy, 25, Chemin de Chantefleur (Schweiz), als neuen einzigen Verwaltungsrat bis zur ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2015.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Paul Newman, Sandra Schenk, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 novembre 2010 LAC / 2010 / 49880 Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. November 2010.

Référence de publication: 2010151851/58.

(100175150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.